



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH 12-17 ANS valable jusqu'au 31 août 2021

Le présent règlement s'applique au fonctionnement de l'Accueil de loisirs de la MJC Centre Social Le MIKADO et s'impose à tous. C'est un texte de référence pour l'organisation et le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs et le cadre réglementaire de la MJC Centre Social Le MIKADO.

L'inscription d'un jeune aux activités vaut acceptation du règlement de fonctionnement et engagement à le respecter.

Le jeune inscrit au secteur jeunes est considéré comme usager de la MJC Centre Social Le MIKADO. C'est le tuteur légal de celui-ci qui est l'interlocuteur direct du secteur jeunes.

ATTENTION : en raison de l'épidémie Covid-19, le port du masque est obligatoire pour les jeunes de plus de 11 ans et pour les encadrants, tant dans les espaces clos tel que le local du Bis, les espaces extérieurs et les transports (minibus, car, tramway, etc.). Par contre, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives comme le futsal, etc.). Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

L'EQUIPE

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés qui ont pour mission de :

- Assurer la sécurité morale et physique des jeunes.
- Proposer des animations diversifiées et adaptées en fonction de l'âge.
- Accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne.

La réglementation :

Le secteur jeunes se déroule dans le cadre légal défini par la DRJSCS, la DDCS, la commission de sécurité, et Annecy Commune Nouvelle.

LES INSCRIPTIONS

Quand ? Où ? :

Les inscriptions sont prises uniquement à la MJC Centre Social Le MIKADO, aux heures d'ouverture du secrétariat du site des Teppes et de Novel.

Aucune inscription ne sera prise par les animateurs et par téléphone ou mail.

Date limite d'inscription :

Les demandes seront prises dans la limite des places disponibles.

Documents à fournir :

- Photocopie obligatoire du carnet de santé du jeune (vaccins à jour et maladies).

Pour chaque participation, il faut que le dossier soit complet :

- Adhésion au MIKADO (10 euros, valable un an du 1^{er} septembre au 31 août) ;
- Fiche sanitaire de liaison complétée par les parents (avec photocopie du carnet de santé) ;
- Autorisation parentale renseignée et signée par les parents pour chaque sortie extérieure ;
- Règlement intérieur pris en compte et signé par le jeune et son tuteur légal ;
- Paiement de l'activité s'il y a lieu.

Attention, l'inscription ne sera pas prise en compte si :

- Le dossier est incomplet.
- L'inscription n'est pas accompagnée du règlement.

LES RELATIONS FAMILLE-ACCUEIL DE LOISIRS

Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte. La direction du MIKADO se dégage de toute responsabilité. Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurance du MIKADO.

L'accueil des familles :

Les parents ou le tuteur légal peuvent prendre rendez-vous avec le secteur jeunes.
Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement peut être fait :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du MIKADO
- En espèces
- En Carte Bleue
- Les chèques vacances sont acceptés.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du Quotient Familial (QF).

Toute activité écourtée, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement de frais.

Les annulations de séjour et demandes d'avoir :

Les familles pourront demander à bénéficier d'un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- Impossibilité pour le jeune de participer aux activités :
 - pour des raisons médicales concernant le jeune (fournir un certificat médical) ;
 - pour des raisons professionnelles suite à la mutation et au changement de domicile hors agglomération (fournir un justificatif de l'employeur) ;
 - pour des raisons liées à des changements importants survenus dans la situation de la famille.

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomies, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture...

Le dialogue sera donc favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

LES REPAS

En cas d'allergie à certains aliments, la famille devra fournir un repas transporté dans une glacière. Un petit déjeuner est parfois proposé aux jeunes vers 9h pendant les vacances scolaires. En cas de sortie, un pique-nique est à prévoir par le jeune et sa famille. Un goûter peut être proposé par le Mikado.

SANTE ET PREVENTION

Vous devez nous signaler tout problème de santé concernant votre enfant. S'il suit un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour pouvoir lui administrer le traitement. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans ordonnance (ex : paracétamol).

Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé du jeune sera consigné dans le « cahier d'infirmier » qui est un document confidentiel.

En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne sera pas admis aux activités.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE :

La direction préviendra les secours et vous tiendra immédiatement informés de l'accident.

L'ASSURANCE

Le MIKADO est assuré pour l'ensemble des activités proposées au titre des différents séjours.

Il est cependant rappelé que les objets amenés par votre enfant, restent sous son entière responsabilité et ne sont pas assurés. L'ensemble des garanties est disponible sur demande.

Les parents ou tuteur légal sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il leur appartient dans ce cadre de souscrire une assurance correspondante.

CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toutes modifications.

DROIT A L'IMAGE

En cochant « oui » sur les cases prévues à cet effet sur la fiche sanitaire de liaison, vous autorisez l'Association le MIKADO, à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prise(s) lors des activités à l'accueil de loisirs sur laquelle (lesquelles) figure votre enfant pour :

- l'édition de documents de nature pédagogique ;
- des expositions relatives à l'accueil de loisirs ;
- les journaux d'information locale ;
- la publication sur le site internet du MIKADO ;
- la newsletter de la saison en cours ;
- toutes communications du MIKADO.

Cette autorisation est valable pour une durée de 1 an et pourra être révoquée à tout moment. Le droit à l'image est incessible. La présente autorisation est consentie sans aucune contrepartie financière.

Remis et pris en compte à Annecy le :

Signature du mineur

Signature du tuteur légal